

LOCATAIRES ... PROPRIETAIRES ... VOUS CONNAISSEZ VISALE ?



Un dispositif public permet de couvrir les loyers impayés et les dégradations locatives à la place d'une caution classique. Mais il reste peu utilisé par les bailleurs et méconnu des locataires alors qu'il est entièrement gratuit !



Cette garantie s'appelle Visale, dispositif porté par Action Logement ; Si le locataire ne paie pas son loyer ou cause des dégâts, Action Logement règle l'addition au propriétaire, puis se fait rembourser auprès du locataire. Visale ne nécessite aucun paiement initial

Le système a été modifié en 2026 pour être un peu plus souple. Les jeunes de 18 à 30 ans peuvent en bénéficier sans condition de revenus. Les salariés du secteur privé de plus de 31 ans peuvent aussi y prétendre, par exemple les nouveaux embauchés s'il sont en CDD ou en mutation professionnelle. De nombreux propriétaires refusent encore cette garantie ou préfèrent exiger d'autres formes de caution. Pour les locataires, beaucoup ne l'intègrent pas dans leurs dossiers de candidature, souvent par simple méconnaissance.

Ce dispositif gratuit peut donc faciliter l'accès à la location pour les jeunes, les personnes en situation professionnelle précaire ou celles qui n'ont pas de garant à présenter. Pour y recourir, la démarche est entièrement numérique : le candidat locataire fait [une demande en ligne](#)

Pour tout renseignement supplémentaire <https://www.visale.fr>

(le 06.02.2026)

